

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM 44/2026
Portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement
A l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation

Le Maire de la commune de Talange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la cérémonie d'hommage aux victimes de la déportation qui aura lieu le dimanche 26 avril 2026 à 11 heures 30 au Monument aux Morts, Grand'Rue à Talange,

Considérant les mesures à prendre pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 26 avril 2026, en raison de la cérémonie d'hommage se déroulant devant l'école Jean Burger :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école situé entre le 44 et le 46 grand 'rue à Talange entre 08 heures 30 et 13 heures.
- La circulation de tous véhicules sera interdite entre 10 heures 30 et 13 heures dans la grand'rue entre la Mairie et l'école Jean Burger.

Article 2: Pour permettre l'installation et le bon déroulement de cette manifestation, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Talange.

Article 3: Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de Service de la Police Municipale, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Maizières-Lès-Metz, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de la commune de Talange,
- Communauté de communes Rives de Moselle, fax 03 87 51 78 48, accueil@rivesdemoselle.fr

Fait et publié à Talange, le 01 avril 2026

LE MAIRE

